



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 1058

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'annonce du plafonnement des allocations familiales. Elle lui soumet le cas d'un couple avec deux enfants disposant de 300 000 francs de revenus nets annuels (25 000 francs par mois). Ce couple paye aujourd'hui 23 369 francs d'impôts sur le revenu. La suppression des allocations familiales est l'équivalent, pour ce ménage, d'une hausse de 34,5 % de son impôt sur le revenu s'il n'a pas d'enfant de plus de 10 ans (8 052 francs d'allocations par an) et de plus de 44,5 % si un des enfants a plus de 10 ans (10 380 francs d'allocations par an). Elle lui demande si le Gouvernement a pris la mesure de ce qui apparaît comme l'équivalent d'un inévitable « coup de massue » fiscal pour des ménages de revenus moyens.

Texte de la réponse

La mise sous condition de ressources des allocations familiales s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité nationale que le Gouvernement entend mettre en oeuvre. Il apparaît, en effet, que notre dispositif global d'aide aux familles, par le biais de la fiscalité et des prestations sociales, est, parmi les pays européens, à la fois l'un des plus généreux pour les familles en général et l'un des moins favorables pour les familles les plus pauvres. Dans ces conditions et tout en préservant les intérêts de l'immense majorité des familles, il est équitable de mieux tenir compte du niveau de ressources des familles pour l'attribution des allocations familiales. Les nouvelles conditions de droit aux allocations familiales seront définies à l'issue de la concertation avec les associations familiales et les partenaires sociaux. En tout état de cause, il sera tenu compte de la situation de la famille pour fixer le plafond de ressources applicable et notamment du nombre d'enfants à charge.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1058

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2351

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3320